



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 10/2024

Date de convocation : 28 février 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD 2024 – état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2024 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 26 octobre 2023. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 14 décembre 2023 (arrêté et rapport sont joints)

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 64,50 €
- Tarif couple : 110,80 €
- 1 personne en chambre double : 55,40 €
- Accueil de jour : 40,00 €

Tarifs dépendance :

- GIR 1 - 2 : 24,93 €
- GIR 3 - 4 : 15,82 €
- GIR 5 - 6 : 6,71 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 605 276,00 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 252 525,35 € en 2023 à 256 494,00 € (soit + 3 968,65 €) et la dotation dépendance globale augmente et passe de 531 517,91 € en 2023 à 535 804,35 € (soit + 4 286,44 €).

L'ARS n'a pas encore notifié sa décision tarifaire.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, nous avons arrêté sur les bases connues un EPRD. Il est présenté en déséquilibre. Il s'établit à 4 111 530,63 € en dépenses et à 4 004 368,76 € en recettes soit un déficit prévisionnel de 107 161,87 €.

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 137 111,64 €.

.../...

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
d'administration :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240305-10_2024-DE



- approuvent l'EPRD 2024 ;

- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 7

pour : 7 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 6 mars 2024

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

